

COMMUNE DE SAINT-LAURENT

PROCES-VERBAL

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

30 JANVIER 2023

Le trente janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni à la salle de réunion de Saint-Laurent, sous la présidence de Madame Jocelyne TREVISAN, maire.

Présents : TREVISAN Jocelyne, GHILARDI Stéphanie, MINER Bernadette, DELOGE Stéphanie, GODEFROY Fabien, TROUGNAC Marie-Claire, FRAU Emilie, CLUA Guy.

ABSENTS, EXCUSES : HENAFF Ludovic, LONDERO Bernard, DELMAS Manon, CUEVAS Patricia, BOUSQUET Thomas, LAFERRIERE Maxime.

POUVOIRS : HENAFF Ludovic à DELOGE Stéphanie ; DELMAS Manon à GHILARDI Stéphanie ; CUEVAS Patricia à MINER Bernadette ; LAFERRIERE Maxime à CLUA Guy.

Mme Bernadette MINER est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1 *Lecture et approbation procès-verbal de la séance du 14/09/2023.*
- 2 *Nouvelle convention « Groupement de commande Élior ».*
- 3 *Création du poste de secrétaire.*
- 4 *Devis trottoir Georges Cruzel.*
- 5 *Plan Communal de Sauvegarde.*
- 6 *Alerte Citoyenne.*
- 7 *Bibliothèque numérique.*
- 8 *Étude école pour chauffage et fenêtres.*
- 9 *Étude photovoltaïque.*
- 10 *Revoir caution Salle des fêtes.*
- 11 *Questions diverses.*

LECTURE ET APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 14/11/2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 14/11/2022.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE RESTAURATION COLLECTIVE :

Madame GHILARDI Stéphanie rappelle au Conseil Municipal que la restauration collective de notre cantine scolaire est assurée par la société ELIOR dans le cadre d'un marché public passé en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics (Marché à Procédure Adaptée dite MAPA).

Ce marché a été passé par un groupement de commandes constitué en application de l'article 8 du Code des Marchés publics

Le marché actuel arrivant à échéance au 31 août 2023, un nouveau groupement de commande doit être constitué pour lancer un nouveau marché de restauration. Afin de pouvoir bénéficier d'un service de préparation et livraison de repas pour l'école, la commune de Saint Laurent doit adhérer à ce groupement.

La constitution du groupement de commande sera formalisée par une convention constitutive du groupement pour la gestion de la cuisine centrale d'Agen et la production de repas destinés à la restauration collective.

L'ensemble du groupement de commandes représenterait près de 800 000 couverts/an, estimation calculée à partir des chiffres 2021/2022

Membres du groupement : Ville et CCAS d'Agen, Agglomération d'Agen, Ville et CCAS du Passage d'Agen, Ville et CCAS de Nérac, Ville et CCAS de Bon-Encontre, Villes de Foulayronnes, Colayrac, Saint-Laurent, Bazens, Astaffort, Laplume, Saint Hilaire de Lusignan, Saint Caprais de Lerm, Puymirol, Lavardac, CCAS de Boé, Albret Communauté, Associations UDAF, crèche Histoire d'Enfants, crèche Les P'tits Loups et crèches People & Baby.

Objet du groupement : passation d'un marché de production et livraisons de repas et gestion de la cuisine centrale d'Agen

Organe de décision : la Ville d'Agen est désignée coordonnateur du groupement de commande et en est le président. Chaque membre désigne un représentant titulaire et un représentant qui siègera au comité de pilotage. Les missions du coordonnateur et des membres sont détaillées dans la convention en annexe.

Commission ad hoc : l'organe de décision devant intervenir dans le choix du titulaire du contrat est la commission ad hoc spécifique au groupement, composée :

- Pour les collectivités territoriales, d'un représentant de la commission ad hoc ;
- Pour les centres communaux d'action sociale, d'un membre désigné par le Conseil d'Administration ;
- Pour les associations, d'un membre désigné par le Conseil d'Administration.

Commission technique : son rôle est de rédiger le cahier des charges, définir les critères de choix, et évaluer techniquement la prestation. Elle sera constituée de responsables techniques de restauration des adhérents.

Participation financière :

- les frais de gestion et de passation du marché (frais de publicité) sont à la charge du coordonnateur
- les frais d'achat du renouvellement du matériel de la cuisine centrale sont répartis annuellement au prorata du nombre de couverts, plafonnés à 0,12 € TTC par couvert.

Durée de la convention de groupement : elle est liée à la durée du marché, soit 2 ans renouvelables par année dans la limite d'une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour le lancement de la consultation relative au service de restauration collective.

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande, annexée à la présente délibération.
- De dire que la commune de SAINT-LAURENT sera représentée au sein du comité de pilotage du groupement de commande par :

Déléguée titulaire : Madame Stéphanie GHILARDI
18 rue Jean Jaurès
47130 SAINT-LAURENT
Courriel : stephanie.ghilardi@orange.fr

Déléguée suppléante : Madame Bernadette MINER
6 avenue Robert Philippot
47130 SAINT-LAURENT
Courriel : nadette.miner@icloud.com

- De dire que la commune de SAINT-LAURENT sera représentée à la commission ad hoc du groupement de commande par :

Déléguée titulaire : Madame Stéphanie GHILARDI
18 rue Jean Jaurès
47130 SAINT-LAURENT
Courriel : stephanie.ghilardi@orange.fr

Déléguée suppléante : Madame Bernadette MINER
6 avenue Robert Philippot
47130 SAINT-LAURENT
Courriel : nadette.miner@icloud.com

DÉLIBÉRATION 2023-01 : CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE :

Madame le Maire présente le remplaçant qui a commencé le 07/12/2022 et indique au Conseil Municipal la nécessité de prévoir un poste d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, à compter du 01 février 2023.

Fonctions exercées : secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les démarches et signer les pièces nécessaires.

DEVIS TROTTOIRS AVENUE GEORGES CRUZEL :

Madame le Maire présente les devis établis pour la réfection du trottoir avenue Georges Cruzel :

Devis enrobé : 101 257 € et

Devis Bi-couches : 76 599 €

Les demandes de subventions auprès de l'État (DETR) et de Conseil Départemental (amendes de police) sont déposées.

Intervention de Monsieur CLUA : préfère que l'on termine près de l'école et que l'on sécurise le bout de l'avenue R. FOURCAUD.

Ces travaux seront étudiés pour 2024.

Le Conseil Municipal passe au vote :

10 voix pour ; 2 voix contre.

Le projet est adopté.

Plan Communal de Sauvegarde, par MINER Bernadette ;

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde.

PRÉSENTATION D'ALERTE CITOYENS, par MINER Bernadette ;

Présentation et intérêt pour cette plateforme, en attente de plus d'information au point de vue du coût.

PRÉSENTATION CONVENTION BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE, par MINER Bernadette ;

Le Conseil Municipal exprime son accord pour l'adhésion.

CHAUFFAGE ET FENÊTRES DE L'ÉCOLE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'installation du chauffage et les fenêtres de l'école datent de la construction de celle-ci (1992).

Il est nécessaire aujourd'hui d'envisager des travaux d'amélioration.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter une étude pour envisager les travaux de chauffage et isolation.

PHOTOVOLTAÏQUE :

Selon l'étude de Territoire Solaire 47 pour la salle des fêtes, le coût de la centrale photovoltaïque dimensionnée sur ce projet a été évalué à 52 262 € HT, dont 12 069 € qui reste à la charge de la commune.

Durant les années d'occupations, des frais annuels sont à prévoir sur la centrale et sont évalués à 4 713 € répartie en coût maintenance, assurance, nettoyage...

Le coût total de l'investissement est le montant total pris en charge par Territoire d'Énergie 47. Il comprend le coût des études structure, photovoltaïque et l'intervention du bureau de contrôle, la réalisation des lots photovoltaïque et structure ainsi que le raccordement auprès d'ENEDIS.

Coût d'ingénierie	7 376 € HT
Lot 1 : Photovoltaïque	32 130 € HT
Raccordement ENEDIS	3 000 € HT
Lot 2 : Renforcement de la structure	9 756 € HT
Lot 3 : Couverture	Non défini
Quote part S3RenR	Non défini
Coût total de l'investissement	52 262 € HT

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à demander d'autres études.

DÉLIBÉRATION 2023-02 : RÈGLEMENT ET LOCATION SALLE DES FÊTES ;

Le Conseil Municipal, après délibération, valide à l'unanimité le règlement intérieur et les tarifs.

DÉLIBÉRATION N° 2023-04 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DELMAS DE GRAMMONT.

Madame GHILARDI Stéphanie expose la demande de subvention du collège Delmas de Grammont, à Port-Sainte-Marie, dans le cadre d'un projet pédagogique d'épanouissement culturel de la classe de 3^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 50,00 € par élève de la commune au nombre de deux, le montant sera de 100,00 €.

Cette somme sera prévue au budget 2023 et versée par mandat administratif.

QUESTIONS DIVERSES :

- Site internet fonctionne à nouveau.

Séance levée à 20 h 00.

Signatures :

Madame le Maire,
Jocelyne TREVISAN.

La secrétaire de séance,
Bernadette MINER.